

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 25 NOVEMBRE 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme le Maire, Présidente, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINNSEN, M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS , M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL-RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE.

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Isabelle LABROT par Mme Frédérique CORCORAL
Mme Nathalie GAILLARDET par Mme Françoise LICHIERE
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
M. Bernard HOKMAYAN par Mme Amy MAZARI ALLEL
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme MAGDELEINE
Mme Annie ROSENBLATT par Mme LAGRANGE

MOUVEMENTS :

Mme Kamila BOUHASSANE et M. Eric DESHAYES rejoignent l'assemblée pendant les débats relatifs au rapport n°1.
Mme Laure MINNSEN quitte la salle au moment de la présentation du rapport n°2, donnant pouvoir à M. Paul-Roger GONTARD.
Mme Laure MINNSEN rejoint la salle au cours des débats du rapport n°4.
Mme Christine LAGRANGE quitte l'assemblée avant le vote du rapport n°5.

AR préfecture : 084-218400075-20231125-lmc1X0100014880-DE

Date de télétransmission : 06-12-2023

Date de réception en préfecture : 6 DÉCEMBRE 2023

M. Claude NAHOUM et Mme Laurence ABEL-RODET quittent la salle pendant la présentation du rapport n°31 donnant respectivement pouvoir à Mme Catherine GAY et Mme Joanne TEXTORIS.

ETAIT ABSENT:

M. Thierry VALLEJOS

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2023

7

FINANCES : Régie de recettes "macarons et autres droits d'accès et de stationnement"
- Demande de remise gracieuse suite à constat de déficit.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le 22 septembre 2022, un déficit de 241.80 € a été constaté au sein de la régie de recettes " macarons et autres droits d'accès et de stationnement ".

Cette somme correspond à des numéraires qui ont disparu du fonds de caisse de 260 €, permettant de faire l'appoint pour les usagers réglant leurs droits avec de l'argent liquide.

Suite à l'ordre de versement qu'elle a reçu le 1er décembre 2022, la régisseuse titulaire de cette régie par un arrêté en date du 03 octobre 2019, a introduit une demande de remise gracieuse.

Le comptable municipal a été informé de cette occurrence et a sollicité le positionnement de l'autorité compétente au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse pour se prononcer sur cette demande.

Parmi les éléments dont cette autorité a besoin pour se positionner, il est nécessaire qu'elle dispose de :

- l'avis de l'ordonnateur (favorable ou défavorable),
- l'avis de l'assemblée délibérante (favorable ou défavorable),
- l'avis du comptable (favorable ou défavorable)

L'avis rendu par l'ordonnateur est favorable. Il se fonde sur les éléments qui suivent.

La responsabilité de la régisseuse est, de jure, établie étant donné que la résorption de ce déficit est gérée sous le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (régime qui a d'ailleurs été remplacé à partir du 1er janvier 2023 par le régime de la responsabilité des gestionnaires publics).

De facto, aucun élément de preuve ne permet d'établir sa responsabilité. En effet, au moment du constat de déficit, la régisseuse titulaire était absente pour cause d'arrêt de travail pendant une période de 6 mois.

L'ordonnateur a jugé inapproprié de diligenter une enquête étant donné qu'engager celle-ci était disproportionné par rapport au montant du déficit.

De surcroît, depuis le constat de déficit, des mesures de sécurisation renforcées ont été prises par le Chef de service pour limiter la circulation d'argent liquide dans cette régie.

Il est donc proposé que l'assemblée délibérante entérine une délibération émettant un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la régisseuse titulaire de la régie de recettes « macarons et autres droits d'accès et de stationnement ».

Vu le code général des collectivités territoriales les articles L 2121-29, R 1617-1 à R 1617-18,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le déficit constaté, dans le cadre de la régie de recettes " macarons et autres droits d'accès et de stationnement ",

Vu la demande de remise gracieuse de la régisseuse titulaire de la régie créée pour l'encaissement des droits relatifs aux macarons et autres droits d'accès et de stationnement,

Vu l'arrêté en date du 03 octobre 2019 de la régisseuse titulaire de la régie de recettes " macarons et autres droits d'accès et de stationnement ".

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la régisseuse titulaire de la régie de recettes « macarons et autres droits d'accès et de stationnement » (code Hélios 00), relative au déficit suivant : 241.80 euros (deux cent quarante et un euros et quatre-vingts centimes) qui correspond à la somme manquante sur le fonds de caisse de 260 €, constatée le 22/09/22,

- **DECIDE**, dans le cas où le Directeur Départemental des Finances Publiques accepterait la demande de remise gracieuse, d'émettre un mandat pour un montant de 241.80 € (deux cent quarante et un euros et quatre-vingts centimes d'euros), sur l'exercice budgétaire

ouvert (2023 ou 2024), au compte 678 du budget principal, pour que le Trésorier municipal d'Avignon puisse solder le compte 429 « déficit et débet du régisseur »,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
M. Arnaud PETITBOULANGER

PARVENU A LA PREFECTURE LE 6 DÉCEMBRE 2023
ACTE PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2023

